PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 Décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 8 décembre 2022 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET le Maire.
Présents : Denis DELOGU, Gérard MICHEL, Patrick ESPITALLIER, Marc TOURNIAIRE, Jean SARRET, Serge GAILLARD, Céline LAMBERT, Jullien MAGALLON
Absents : Marie-Elisabeth GAUDIN Yann BRIAT
Procuration : Sandra POTIN donne procuration à Jean SARRET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.
Secrétaire de Séance : Denis DELOGU

Convocation du 2 Décembre 2022
La séance est ouverte à 18h45
Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité des membres présents
Ajout à l'ordre du jour : révision des loyers accepté à l'unanimité

Ordre du jour :

1- PV de mise à disposition des biens affectables à la compétence eau potable et transfert de l'actif passif de celle-ci de la commune vers la CCSPVA
2- Transfert de l'emprunt à la CCSPVA
3-clotûre et transfert du budget eau potable
4- approbation du contrat ZRR
5- Demande de subvention par le renouvellement d'une conduite d'eau potable
6-Ordinateur mairie
7-Copieur école
8-Chéques k'do
9-Reliure
10-Demande de subvention associations
11-Révision loyers communaux
QUESTIONS DIVERSES

1- PV de mise à disposition des biens affectables à la compétence eau potable et transfert de l'actif passif de celle-ci de la commune vers la CCSPVA

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la compétence eau potable sera transférée à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance dès le 1er janvier 2023. Le maire indique que, conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée et doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de Communes. Ce procès-verbal doit préciser : la consistance et la situation juridique, L'état, La valeur comptable des biens mobiliers et immobiliers concernés. Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens et autorise le Maire à signer l'annexe financière du transfert d'actifs-passifs (copies jointes en annexe de la présente délibération)

2- Transfert de l'emprunt à la CCSPVA

Le maire rappelle à l'assemblée que la compétence eau potable sera transférée à la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance au 1er janvier 2023. Il rappelle également qu'un emprunt a été contractualisé pour les travaux d'eau potable de la commune, détaillés ci-dessous :
A la suite du transfert de la compétence eau potable, il a lieu de transférer l'emprunt en cours, à savoir :

Organisme bancaire prêteur :	N° contrat :	Montant : (€) Ventilation : 21.82 %	Encours Restant dû au 31/12/22 : (€)	Echéance :
Caisse d'épargne	A2913000	75 000.00	7 718.53	25/11/28

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le transfert de cet emprunt et autorise la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
Et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-clotûre et transfert du budget eau potable

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a été créée à compter du 1er janvier 2017. A compter du 1er janvier 2023, la compétence « eau potable » est transférée de communes de Valserres qui l'exerçait à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance. Par conséquent, le budget annexe « eau potable » n'a plus lieu d'exister.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant, à effet du 1er janvier 2017, création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance,
Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable de la commune à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal « eau potable », qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en totalité ou en partie,
Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et de la commune de Valserres
Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la clôture du budget annexe « eau potable », approuve que les résultats seront transféré pour partie à la CCSPVA à hauteur de 2 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement et approuve que les résultats restants seront repris intégralement dans le budget principal de la commune et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- Approbation du contrat ZRR

Monsieur le Maire fait lecture aux membres de conseil municipal du projet de contrat établie avec l'Agence de l'Eau. Ce contrat a pour objet de définir :

1) Le programme de travaux en matière d'eau potable que la commune doit engager afin de permettre un rattrapage structurel de son service d'eau potable
2) Les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau

Les travaux prioritaires retenus sont : le renouvellement de 700 ml de canalisation au niveau du secteur de la Grande Hauche. Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'approuver les termes du contrat établi avec l'Agence de l'Eau relatif au rattrapage structurel de la commune présente en zone de revitalisation rurale pour son service eau potable.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5- Demande de subvention par le renouvellement d'une conduite d'eau potable

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans une volonté de gestion durable du service « eau potable » et afin de pouvoir mettre en place une vraie stratégie de renouvellement, la commune a réalisé la mise à jour de son schéma directeur. Suite à ce schéma directeur, un grand nombre de travaux prioritaire ci-dessous sont à réaliser : le renouvellement de 700 ml de réseau d'eau potable vétuste. Monsieur le maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention afin de réaliser les travaux de renouvellement. Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Renouvellement réseau AEP				
Opérations	**Dépenses**		**Recettes**	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Renouvellement du réseau d'eau potable - La grande Hauche	130 000 €	156 000 €	Agence de l'eau (50%)	65 000,00 €
			DETR (30%)	39 000,00 €
			Autofinancement (20%)	26 000,00€
TOTAL	**130 000 €**	**156 000 €**	**TOTAL**	**130 000 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité Approuve le projet et son contenu, approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget, autorise le maire à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et de l'Etat au titre de la DETR 2023, s'engage à réaliser cette opération d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable, s'engage à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, s'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

6-Ordinateur mairie

Nous avons contacté plusieurs prestataires informatiques

1. **Fred Info Services :** Ordinateur LENOVO 8Go RAM/240SSD/4To HDD Win Pro, clavier, écran, souris garantie 2 ans : 630.00 euros H.T./Microsoft office 2021 149.00 euros H.T./Antivirus 5 ans 70.00 euros H.T./Installation/mise en service/paramétrage : 150.00 euros H.T./Maintenance sur 1 an : 150.00 euros H.T. /Mise en place PC : 83.75 euros H.T.

- Paramétrages JVS : 110.00 euros TTC
- Sauvegarde, Rex Rotary : 150.00 euros TTC

Montant total du matériel informatique, des installations et maintenance : 1492.75 euros H..T. , soit 1791.30 euros TTC.

2. **Rex Rotary :** DELL OPTIPLEX 3000 SFF Intel I5 8 Go 256 Go SSD 1 écran 1 clavier , 1 souris garantie 5 ans
   Livraison et installation, le paramétrage, la formation, service après-vente _contrat de 21 trimestres
   Coût global de la prestation : 76 euros HT par mois soit 91.20 euros TTC
   Sur 1 année : 912.00 euros HT et 1094.40 euros TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité **accepte** le devis de FRED INFO SERVICE pour un montant de 1232.75 euros H.T. et 1479.30 euros T.T.C et le paramétrage JVS pour 110.00 euros H.T. (132.00 euros T.T.C) et la reprise da sauvegarde de Rex Rotary pour 150.00 euros H.T. (180.00 euros T.T.C).
Montant total : 1492.75 euros H.T., soit 1791.30 euros TTC. Et **autorise** le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

7-Copieur école

Nous avons contacté plusieurs prestataires :

- **Philippe GUIRAMAND pour RICOH :** MPC 2004 Green Line 20 ppm en noir et couleur A4 A3 2 magasins papier, meuble support copieur imprimante scanner chargeur d'originaux R/V auto

Location Ricoh 63 mois : loyer mensuel 53.33 euros H.T. (livraison, installation, connexion réseau, incluant le forfait DWI) soit 160.00 euros H.T. / trimestre.
Maintenance : 0.0045 euros H.T. en noir et 0.04 euros H.T. en couleur, incluant tous les consommables, pièces, MO et déplacement techniciens. Reprise ancien copieur

- **Alpes Bureautique**

Copieur numérique SHARP BP30C25 noir et couleur résolution laser 600 DPI
25 copies minute zoom de 25 à 400% 2 magasins et un bypass R/V tri électronique décalé mémoire système 5 GO scanner reseau A3 couleur meuble support.
Contrat d'entretien : déplacement main d'œuvre pièces détachées toner tambour
0.0059 euros HT NOIRE - 0.059 euros H.T. COULEUR
Option location durée 5 ans 20 loyers trimestriels (60 mois) de 170.89 euros H.T./ trimestre
Achat : 2590.00 euros H.T. ou location 170.89 euros H.T./ trimestre.
Monsieur Patrick ESPITALLIER dit qu'il faudrait contacter le prestataire FRED INFO SERVICE de Remollon a qui on a acheté l'ordinateur car il semble avoir des prix correct, Monsieur le Maire dit que ce prestataire n'est pas spécialisé dans les photocopieur.
Le conseil municipal, à l'unanimité **accepte** le devis de **Philippe GUIRAMAND pour RICOH**

8-Chéques k'do

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'octroi aux agents de la commune de chèques cadeaux k'do pour un montant de 100.00 euros par personne à l'occasion des fêtes de fin d'année comme l'année dernière. Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE l'octroi des chèques cadeaux k'do des Vitrines de Gap aux agents de la commune pour un montant de 100.00 euros par agent. Montant total : 300.00 euros.

9-Reliure

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux la restauration des registres d'Etat Civil de la commune. 11 registres sont endommagés et demande des travaux de restauration.
Nous avons contacté plusieurs prestataires :
1-L'Artisan Relieure à GAP

- Débrochage, dépoussiérage, consolidation des fonds, remontage d'un cahier cousu, réparation des déchirures, couvrure en cuir, titrage à l'or fin

Pour un montant total H.T. de 2645.15 euros H.T.
2-Atelier de reliure Céline GIORDANO Marseille

- Reliure pleine toile : 215 euros /volume soit 1935 euros TTC
- Pièces de titre : 20 euros/pièce soit 180.00 euros TTC

Pour un montant total de 2115.00 euros TTC.
Messieurs Patrick ESPITALLIER et Gérard MICHEL demandent si il ne seraient pas possible de lui faire faire la numérisation en même temps que la reliure des registres. Le Maire répond que la numérisation n'est pas une obligation pour une petite commune ce qui n'est pas le cas de l'entretien des registres d'Etat Civil.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE le devis de « l'artisan relieure de Gap » pour un montant de 2 645.15 euros H.T., 3 174.18 euros TTC et autorise le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

10-Demande de subvention associations

Le Maire précise au Conseil Municipal que des demandes de subvention ont été reçues en mairie.

- Jeunes agriculteurs
- AFMTELETHON
- Val'créations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide l'octroi d'une subvention à l'association : AFMTELETHON Pour un montant De 100.00 euros, décide de ne pas attribuer de subvention à l'association des Jeunes Agriculteurs ainsi qu'à l'association Val'Créations.

11-Révision loyers communaux

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux la révision des loyers des appartements communaux au 1er janvier 2023.

Ces loyers sont fixés en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE :

- 2e trimestre 2021 :..... : 131.12
- 2e trimestre 2022 : ..... : 135.84

soit une augmentation annuelle de 3.60 %.

Le conseil municipal à l'unanimité, fixe le montant des loyers des appartements communaux, à compter du 1er janvier 2023 à :

	2022	2023
- appart. n°1 – M. PIBIRI	: 389.98 €	404.02€
- appart. n°2 – M. ESPITALLIER	: 318.294 €	329.75€
- appart. n°3 – Mme BONVISSUTO	: 670.00 €	694.12 €
- appartement n°4 – M KHALIS	: 361.51€	374.52€
- appartement n°5 – M SCHREIBMEIER	: 361.51 €	374.52 €

Questions diverses :

- Coupure d'électricité à l'école : Céline LAMBERT demande si on a des informations sur les coupures éventuelles d'électricité à l'école, qui doit prévenir les parents, qui reçoit les informations la mairie ?
- Eau non conforme : Monsieur Jullien MAGALLON parle de l'eau non conforme à la consommation et de la distribution des bouteilles d'eau.

Le Maire répond que les premières bouteilles le matin ont été distribuée sans papier effectivement dans l'urgence de la situation. Par contre l'après-midi un document a été joint aux bouteilles.

Un affichage des résultats de l'ARS et de l'arrêté de la préfecture a été fait sur le panneau d'affichage du monument aux morts et sur le site de la mairie.

Le Maire a informé la Communauté de communes qui va prendre la compétence eau le 1eer janvier 2023, une maintenance sur le réservoir d'eau est prévue.

Le Maire se renseigne pour mettre en place un système d'alerte à la population en cas de coupure d'eau, eau non conforme, incendie, glissement de terrain, inondation,....

- Appartements communaux : Marc TOURNIAIRE s'interroge sur les barèmes d'attribution des appartements communaux Route du Stade. Lorsqu'un appartement a été attribué à un locataire sur des revenus déclarés à l'entrée, si ses revenus changent est ce que l'on peut revenir sur le contrat de location du locataire.
- Réhabilitation du bâtiment communal abritant la mairie et l'école primaire création d'une salle multi-activités : le maire interroge le conseil sur le mode de chauffage tout électrique ou pompe à chaleur à installer et montre le dernier plan envoyé par l'architecte. Une consultation pour choisir les bureaux CT et CSPS est en cours.

La séance se termine à 20h30

Le Maire, Jean Sarret

Le secrétaire de séance, Denis Delogu.